

## ARRETE MUNICIPAL N° 130.2022

Réglementation de la circulation et du stationnement « déambulation du 14 juillet »

**Le maire de la commune de Salomé**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la déambulation du 14 juillet de 19h à 22h et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

**Article 1 :** En raison de l'organisation de la déambulation du 14 juillet, le stationnement sera interdit sur la place en schiste rouge situé à la place Louis Bocquet, rue Pasteur.

**Article 2** - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la déambulation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** - Des barrières seront posées aux entrées de ladite Place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé  
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 12 juillet 2022

Pour le maire et par délégation  
Le directeur général des services  
Domenico Pezulla

